

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1688

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Demande de renouvellement de classement en catégorie I

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1688**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Demande de renouvellement de classement en catégorie I

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'Office du tourisme de la Métropole est actuellement classé catégorie I des offices du tourisme par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-12-001 du 12 décembre 2017.

Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 12 décembre 2022.

Les offices du tourisme peuvent être classés, dans le cadre d'une démarche volontaire, en catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et des services rendus au public. L'arrêté du 16 avril 2019 fixe une nouvelle grille de 19 critères permettant un classement dans l'une ou l'autre des 2 catégories. Ces critères se déclinent en 9 chapitres :

- un office du tourisme accessible et accueillant,
- des périodes et horaires d'ouverture cohérents avec la fréquentation touristique,
- une information accessible à la clientèle étrangère,
- une information touristique collectée exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- des supports d'informations touristiques complets et actualisés,
- un office du tourisme à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- un office du tourisme disposant de moyens humains pour assurer sa mission,
- un office du tourisme assurant un recueil statistique,
- un office du tourisme mettant en œuvre la stratégie touristique locale.

En application des articles L 333-10-1 et D 133-20 et suivants du code du tourisme, il revient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'Office du tourisme, de formuler la demande auprès du représentant de l'État dans le département.

L'Office du tourisme de la Métropole sollicite ainsi la Métropole pour demander son renouvellement de classement en office de tourisme de catégorie I.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à présenter cette demande de classement à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Autorise le Président de la Métropole à solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le renouvellement de classement de l'Office du tourisme de la Métropole en catégorie I.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288216-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
